

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2143

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly,  
Mme Descamps, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 22 TER**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« interurbaines »

les mots :

« hors agglomération ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de précision.

La qualification de « voies interurbaines » laisse penser que les dispositions de l'article ne s'appliquent que dans des territoires urbains, sur des voies qui relient des pôles urbains entre eux et sur de très courtes distances. Il convient de préciser que ces aménagements peuvent concerner, de façon générale, les voies hors agglomération.